

Groupe d'unités départementales 19,23,87
Unité départementale de la Creuse
17 Place Bonnyaud
23 000 Guéret

Guéret, le 15/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HYERES PROFILES SARL

1 route de Limoges

23210 MARSAC

Références : UD232022-017

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2022 dans l'établissement HYERES PROFILES SARL implanté 1 route de Limoges 23210 MARSAC. L'inspection a été annoncée le 01/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYERES PROFILES SARL
- 1 route de Limoges 23210 MARSAC
- Code AIOT dans GUN : 0006003509
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Hyères Profilés dispose d'un récépissé de déclaration pour les rubriques 2661 et 2662. L'inspection est réalisée dans le cadre d'une action régionale.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie – points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – extincteurs	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie – robinets d'incendie armés	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – alerte du personnel	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – formation du personnel	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en avant des écarts par rapport à certaines dispositions de l'arrêté ministériel ayant servi de référentiel pour l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie [...] notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre.
Constats : Comme indiqué dans le dossier de déclaration de 2009, l'exploitant a confirmé la présence sur la voie publique à moins de 200 m du site d'un poteau incendie. Il a par ailleurs précisé que le bassin situé dans l'enceinte du site dispose d'un volume d'eau de plus de 1000 m3. Lors de la visite, il a été constaté la présence de palettes et quelques autres dépôts rendant moins facile l'accès à cette réserve, ce qui a fait l'objet d'une remarque de la part de l'Inspection. Cette situation devrait rapidement être corrigée, l'exploitant ayant indiqué que les palettes seraient évacuées dans les prochaines semaines. L'exploitant est invité à préciser l'échéance de ces opérations. Les caractéristiques de ces dispositifs de lutte contre l'incendie pourraient faire l'objet d'un échange à mener plus globalement avec le SDIS sur la thématique incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie [...] notamment d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, [...], à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Le dossier de déclaration de 2009 indiquait la présence sur le site de 19 extincteurs. Le document récapitulatif (avril 2021) relatif au contrôle des ces équipements présenté le jour de l'inspection fait état de 26 extincteurs. Lors de la visite lors de laquelle les contrôles ont été effectués par sondage, l'Inspection a constaté que : - 2 extincteurs étaient posés au sol. Il convient de les repositionner à hauteur (1,2 m environ). - l'accès à certains extincteurs était encombré. L'exploitant est invité à rendre facilement accessible ces équipements. - l'ancienne signalisation indiquant l'extincteur à proximité de la zone de rebuts et désormais déplacé, n'a pas été retirée. Il convient d'enlever ce panneau. - l'agent d'extinction des équipements sondés sur ce point n'apparaissait pas inadapté au risque (poudre polyvalente dans l'atelier et CO2 à proximité d'une armoire électrique). - les extincteurs disposaient de l'étiquette de vérification, pour ceux sondés sur ce point.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – robinets d'incendie armés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours [...] notamment de robinets d'incendie armés. Les robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis dans le local abritant l'installation en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues ; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont protégés contre le gel.
Constats : Le site ne dispose pas de robinet incendie armé. L'exploitant est invité à remédier à cette situation. Un échange global avec le SDIS sur la thématique incendie pourrait utilement aborder ce point.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie [...] notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant a indiqué disposer de téléphones fixes mais le téléphone portable est plus facilement utilisé. En ce sens, afin d'améliorer la qualité des appels avec les téléphones portables, détériorée depuis quelques temps à certains endroits de l'atelier, l'exploitant a engagé des démarches pour faire installer un amplificateur. L'exploitant dispose d'un plan matérialisant différents éléments liés aux secours (évacuation, point de rassemblement, localisation d'extincteurs...). Néanmoins, il convient de le mettre à jour et de le compléter au besoin (extincteurs, point de rassemblement...). Ce plan mis à jour pourra utilement être présenté lors d'une rencontre avec le SDIS.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment - d'un système interne d'alerte incendie, - d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement.
Constats : L'exploitant a indiqué que le site ne dispose ni d'alerte interne incendie (alarme) ni de détecteur de fumées. L'exploitant est invité à engager les démarches visant à respecter ces prescriptions.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les matériels de lutte contre l'incendie et d'alerte doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Les extincteurs ont été vérifiés en dernier lieu par la société Extincteur Eclair le 14 avril 2021. Le récapitulatif de contrôle présenté le jour de la visite portait la mention "rien à signaler".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.
Constats : Une formation incendie en partenariat avec Acaplast est prévue d'ici fin 2022 et envisagée pour tous les salariés dans la mesure où l'effectif de l'entreprise est de 9 et que celle-ci fonctionne en 3x8. L'exploitant est invité à préciser à l'Inspection la date de la formation lorsqu'elle sera fixée et à tenir à sa disposition les différents justificatifs.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet